

# Règlement Intérieur du Bureau des Etudiants de l'Université de technologie de Troyes BDE-UTT

Préambule	3
Article 1 : structure de l'association BDE UTT	3
Article 1.1 : siège social	3
Article 1.2 : La composition et le rôle du Bureau du BDE	3
Article 1.3 : Les commissions du BDE UTT	3
Article 1.3.1 : La communication	3
Article 1.3.2 : Clubs & Association (abrégé ci-après C&A)	4
Article 1.3.3 : Inter-UT	4
Article 1.3.4 : Partenariats	4
Article 1.3.5 : Foyer	4
Article 1.3.6 : Animation / Évènements	5
Article 1.3.7 : Logistique	5
Article 1.3.8 : Buck'UTT	5
Article 1.3.9 : Développement Durable	6
Article 1.3.10 : Comité de coordination associatif	6
Article 1.3.11 : Le BDA (Bureau des Arts)	6
Article 2 : Les projets du BDE UTT	7
Article 2.1 : Intégration	7
Article 2.2 : Soirée de Remise des Diplômes (R2D)	7
Article 3 : Les clubs du BDE UTT	7
Article 3.1 : Définition de la structure de Club	7
Article 3.2 : Création d'un Club	8
Article 3.3 : Reprise d'un Club	8
Article 3.4 : transformation en asso	8
Article 4 : Adhésion	8
Article 4.1 : Adhésion au BDE UTT	8
Article 4.2 : Cotisation au BDE UTT	8
Article 5 : Fonctionnement interne du BDE UTT	9
Article 5.1 : Trésorerie	9
Article 5.1.1 : Solde attribué aux listes des élections du BDE UTT	10
Article 5.1.2 : Trésorerie des clubs	10
Article 5.2 : Cercle privé et consommation d'alcool	10

Article 6 : Prêt de matériel	10
Article 7 : Conditions particulières	10
Article 7.1 : Vol ou pertes	10
Article 7.2 : Dégradation de matériel	11
Article 8 : Subventions BDE UTT	11
Article 9 : Modification du règlement intérieur	11

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Troyes (abrégé ci-après BDE – UTT). Conformément aux statuts de l'association, il consigne certaines dispositions particulières ou méthodes de fonctionnement du BDE – UTT susceptibles d'évoluer au cours du temps.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du BDE – UTT par la séance du conseil d'administration du BDE UTT du XXX.

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de tous les membres de l'association.

## Article 1 : structure de l'association BDE UTT

### Article 1.1 : siège social

Conformément à l'article 3 des statuts du BDE UTT, le siège social de l'association est :

BDE – UTT  
12, rue Marie Curie  
BP2060  
10010 Troyes Cedex

### Article 1.2 : La composition et le rôle du Bureau du BDE

La composition et le rôle du Bureau du BDE–UTT est décrite dans les statuts de l'association (se référer à l'article 13). Ce sont les membres de ce bureau qui coordonnent l'ensemble du BDE UTT. Ils ont pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

### Article 1.3 : Les commissions du BDE UTT

Une commission est un groupe de personnes physiques travaillant sur un projet et des objectifs précis. Elle est sous tutelle d'un responsable qui devra coordonner l'équipe et gérer le budget qui lui est alloué. Ce budget est prévu par le Bureau du BDE–UTT dans le budget prévisionnel.

Chaque commission devra rendre compte de ses actes auprès des membres du Bureau du BDE–UTT.

Le bureau des Étudiants de l'UTT est divisé en plusieurs commissions dont voici les principales ci-dessous.

#### **Article 1.3.1 : La communication**

La commission Communication assure la liaison entre les étudiants et le BDE–UTT. Elle est chargée de la communication interne et externe au BDE.

### **Article 1.3.2 : Clubs & Association (abrégé ci-après C&A)**

Le responsable de cette commission est le relai entre les Clubs et Associations de l'UTT, le BDE UTT et l'administration de l'UTT

L'objectif de cette commission est de fédérer les clubs et association de l'UTT dans le but de garder la vie associative de l'UTT active.

### **Article 1.3.3 : Inter-UT**

L'objectif de cette commission est de s'assurer de la bonne communication entre les différentes UT. Le ou les responsables de celle-ci peuvent entre autres mettre en place des navettes entre les UT afin de faire venir des étudiants d'une autre UT à un évènement.

### **Article 1.3.4 : Partenariats**

La commission Partenariat a pour but la récolte de ressources, d'ordre matériels ou financiers, par le biais de relations avec des organismes extérieurs à l'UTT.

Le responsable de cette commission assure le prolongement des contrats partenariaux en cours ainsi que les bonnes relations avec les organismes signataires.

Il est en permanente recherche de nouveaux partenaires pour le BDE UTT mais aussi pour certains évènements étudiants auxquels le BDE UTT participe.

Pour ces missions auprès des partenaires, le responsable partenariat parle au nom du BDE UTT et se doit d'avoir une connaissance sans faille de son fonctionnement. Il peut être épaulé de membres du BDE UTT si nécessaire.

Le responsable partenariat a le statut de représentant mais ne peut, par sa seule volonté, engager le BDE UTT pour un contrat sans l'approbation du président du BDE UTT, qui est signataire de tous les contrats.

### **Article 1.3.5 : Foyer**

Le Foyer Étudiant est l'espace détente du BDE UTT, situé actuellement dans le Bâtiment N, proposant aux adhérents du BDE UTT la possibilité d'acheter des snacks et des boissons non alcoolisées tout en ayant accès à un espace convivial.

Les responsables de la commission Foyer ont pour tâche la gestion des stocks du Foyer Étudiant. Ils gèrent aussi le calendrier du Foyer avec les demandes d'occupation pour différents évènements des Clubs et Associations de l'UTT.

Les responsables de cette commission ont la charge du Foyer. Une convention de prêt de locaux leur permet de disposer du Foyer sous conditions. Ils doivent ainsi les respecter et les faire respecter par les Clubs et Associations qui auraient réservé le local.

Les responsables de la Commission Foyer délèguent la gestion du Foyer à des permanenciers durant la journée. Ceux-ci ont pour charge le service du Foyer (vente, nettoyage, animation...) pendant les heures d'ouverture.

La trésorerie du Foyer s'effectue entre les responsables et le trésorier du BDE UTT.

Le respect des lieux et le respect de la propreté fait aussi partie des missions des responsables de la commission Foyer.

#### **Article 1.3.6 : Animation / Évènements**

La commission Animation est chargée des différentes animations effectuées dans l'UTT afin de dynamiser la vie étudiante. Le but étant de faire participer les étudiants dans des animations aux thèmes très vastes.

Cette commission a aussi pour objectif d'organiser les Soirées des Finaux (SDF). Ces soirées sont généralement tenues le dernier vendredi du semestre.

#### **Article 1.3.7 : Logistique**

Le BDE UTT possède du matériel utilisé lors d'évènements ponctuels ou prêté à des associations (UTT ou extérieures).

Cette commission s'occupe de la gestion des prêts, c'est-à-dire du calendrier, de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle a également pour charge l'installation du matériel sur certains évènements ainsi que la maintenance du matériel.

La commission Logistique doit être capable d'évaluer les besoins de remplacement de matériel. La décision d'achat de nouveaux matériels se fait en accord avec le Bureau du BDE UTT

#### **Article 1.3.8 : Buck'UTT**

Buck'UTT est un système de paiement centralisé proposé par le BDE aux différentes associations et clubs de l'UTT. Ce service permet de simplifier les transactions impliquant les étudiants, les clubs et les associations du campus.

Les membres de cette commission ont pour objectif de veiller au bon fonctionnement technique de Buck'UTT d'une part et de traiter avec les différents acteurs du service d'autre part.

Plus concrètement, cela consiste à ponctuellement :

- Assurer la synchronisation des groupes d'utilisateurs avec les données de la trésorerie
- Gérer les droits des différents utilisateurs et administrateurs
- Assurer une perte de donnée minimale en cas de problème technique
- Faire le lien avec les développeurs de la solution, la société STUDIO ASYNC
- Faire le lien avec les hébergeurs du système, l'association UTT Net Group
- Faire le lien avec le Centre de Ressources Informatiques de l'UTT

Et à régulièrement :

- Gérer les demandes d'installation du service
- Guider les vendeurs et utilisateurs de la solution
- Transmettre à la trésorerie les détails des transactions réalisées
- Transmettre aux étudiants, associations et clubs les détails des transactions les concernant

#### **Article 1.3.9 : Développement Durable**

Cette commission a pour but de mettre en place des actions promouvant le développement durable tout au long de l'année.

#### **Article 1.3.10 : Comité de coordination associatif**

Un comité de coordination pourra se réunir tous les mois afin de coordonner les clubs et associations étudiantes de l'UTT. Durant cette réunion, les clubs et associations pourront présenter leurs prochains événements, objectifs, ou changements afin de tenir informés les membres présents et de pouvoir organiser des collaborations avec d'autres clubs ou associations.

L'objectif de ce comité est d'établir un lien plus fort entre tous les clubs et associations de l'UTT.

Seront présents dans ce comité :

- Au moins un membre représentant le bureau du BDE
- Au moins un responsable des clubs et associations du BDE
- Au moins un représentant de chaque club ou association organisant un AfterWork dans le mois en question

Seront conviés à ce comité :

- Les représentants des clubs et associations organisant un événement dans le mois en question
- Les représentants des clubs et associations qui souhaitent échanger avec les autres clubs et associations

#### **Article 1.3.11 : Le BDA (Bureau des Arts)**

La commission du Bureau des Arts est définie plus précisément par une annexe à ce règlement intérieur. De manière brève, elle consiste à promouvoir et encourager tous les Arts à l'UTT, en support et complément au BDE. Elle peut intervenir dans le cadre de réunions du bureau BDE afin de faire remonter des besoins, remarques, ou tenir informé le BDE.

## Article 2 : Les projets du BDE UTT

### Article 2.1 : Intégration

L'intégration est chargée de l'accueil des nouveaux durant la ou les première(s) semaine(s) des semestres d'automne dans une optique de cohésion des nouvelles promotions. Les activités proposées n'y sont pas obligatoires et tout bizutage y est formellement proscrit. L'équipe chargée du projet est nommée par le Conseil d'Administration suite à son élection en février. Elle s'organise selon le principe suivant :

- Un président, le président du BDE UTT lui délègue une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités pendant la durée de l'évènement. Ils en seront tous deux les responsables légaux. Le président de l'intégration veille au bon déroulement de la préparation et de l'évènement ;
- Un trésorier, son rôle est de tenir les comptes de l'évènement, il devra également fournir un budget prévisionnel avant ainsi qu'un budget final après l'évènement au trésorier du BDE UTT ;
- Une équipe de coordinateurs, généralement composée de 3 ou 4 personnes. Le président leur délègue des tâches, ils se partagent les responsabilités des différentes commissions de l'évènement.

Cette équipe est chargée de trouver des organisateurs qui seront répartis en différentes commissions, telles que la logistique, la nourriture, la soirée d'intégration, l'animation, le Week-End d'Intégration...

### Article 2.2 : Soirée de Remise des Diplômes (R2D)

Principale soirée du semestre d'automne, la R2D à généralement lieu le soir de la Remise des Diplômes organisée par l'UTT.

Ce projet sera organisé par une équipe dédiée nommée par le conseil d'administration.

## Article 3 : Les clubs du BDE UTT

### Article 3.1 : Définition de la structure de Club

Est nommé club, un ensemble d'adhérent du BDE-UTT souhaitant s'approcher de la structure d'une association mais ne préférant pas le faire et ce afin d'alléger les procédures administrative et/ou pour s'assurer de la solidité de leur entreprise. Le club dispose alors d'un compte virtuel, géré par le trésorier du BDE UTT. Le club peut bénéficier des aides du BDE sous forme de subvention comme une association de l'UTT (Cf. Article 8). Le BDE UTT met également à disposition les moyens matériels afin que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions.

Les membres des clubs s'engagent à faire vivre la vie associative de l'utt, de ce fait ils auront pour mission d'assurer la succession des responsables de leur club. En tant qu'organisation sous l'égide du BDE UTT ils s'engagent à ne pas dégrader son image et à respecter ce règlement intérieur.

Lorsqu'un club prend de l'importance, il est fortement conseillé à ces clubs de créer une association qui leur est propre.

### Article 3.2 : Création d'un Club

Un club pourra être créé suite à la demande d'un ou plusieurs cotisants, qui devront remplir un "fiche de création de club". Cette fiche sera disponible au "rideau" du BDE ainsi que sur le drive inter-asso du BDE. Cette fiche recense les informations des membres du bureau du club ainsi que le nom et le but dudit club.

Une réunion sera ensuite organisée entre les responsables demandant la création du club et certains membres du bureau du BDE UTT afin de discuter des objectifs du club et de décider des fonds nécessaires à la création dudit club. Suite à cette réunion, la décision de créer le club sera prononcée. En cas d'approbation du BDE UTT, ce dernier s'engage à avancer la somme décidée lors de la première réunion.

La fiche de création devra, en parallèle de ce premier processus, être validée par l'administration.

### Article 3.3 : Reprise d'un Club

Lors de la reprise d'un club, les membres reprenants seront tenus de remplir une "fiche de reprise de club" contenant l'intégralité des informations (responsables...) nécessaires à la tenue à jour des informations détenues par le BDE. Cette fiche sera disponible au "rideau" du BDE ainsi que sur le drive inter-asso du BDE. Cette fiche sera à déposer au BDE au plus tôt.

### Article 3.4 : transformation en asso

Lorsqu'un club devient une association loi 1901, ce dernier pourra récupérer l'intégralité de son matériel acheté par ses fonds propres et de ses fonds présents sur son compte virtuel (celui-ci est sur l'ERP utilisé : Dolibarr, aussi surnommé « picsou »). Pour cela, il faut également que ces derniers aient remboursé la totalité de leurs créances.

## Article 4 : Adhésion

### Article 4.1 : Adhésion au BDE UTT

Les différents types de membres ainsi que les modalités d'adhésion au BDE – UTT sont décrites dans les articles 6 et 9 des statuts de l'association. Les conditions de pertes de la qualité de membres sont, elles, explicitées dans l'article 7.

### Article 4.2 : Cotisation au BDE UTT

Comme inscrit dans l'article 9 des statuts de l'association, se doivent de cotiser au BDE – UTT toutes personnes physiques ou morales souhaitant devenir membres actifs ou bienfaiteurs.

Les membres d'honneur ou occasionnels du BDE – UTT se voient exonérer de la cotisation de cette même association.

Les changements de tarification devront entraîner un renouvellement du ci-présent Règlement Intérieur.



Le montant des cotisations annuelles est de :

- 30€ pour les cotisants internes et et les cotisants externes ;
- Gratuit pour les membres d'honneur ou occasionnels.

Le montant des cotisations semestrielles est de :

- 20€ pour les cotisants internes et les cotisant externes ;
- Gratuit pour les membres d'honneur ou occasionnels.

Il existe une cotisation spécifique pour les étudiants boursiers. Celle-ci est à hauteur de 20€ à l'année et 10€ au semestre, mais doit impérativement être prise lors de l'inscription administrative à l'UTT.

Pour les étudiants boursiers, la cotisation est de 10€ par semestre.

La cotisation au BDE-UTT permet à ses membres :

- L'accès aux services du BDE-UTT proposé par la commission Ze Shop, mentionnée dans l'article 1.3.11 ;
- L'accès au Foyer Étudiant ainsi qu'à la possibilité de s'y restaurer comme décrit dans l'article 1.3.5 ;
- L'accès aux soirées organisées dans l'enceinte du Foyer Étudiant ;
- L'accès à des tarifs préférentiels BDE.
- La possibilité d'adhérer à un club du BDE-UTT ;
- Et plus généralement à l'ensemble des services proposés par le BDE-UTT.

Toutes modifications du tarif devront être étudiées et être en accord avec les statuts du BDE-UTT.

## Article 5 : Fonctionnement interne du BDE UTT

En plus du fonctionnement décrit dans les statuts de l'association, voici quelques précisions sur ce sujet.

### Article 5.1 : Trésorerie

Le fonctionnement de la trésorerie est détaillé dans les statuts de l'association à l'article 13.2.

Dans le cadre de dépenses inhabituelles supérieures à un seuil fixé de 5 000 €, la décision de régler cette dépense ne pourra s'effectuer sur le seul avis du trésorier. Seul le Conseil d'Administration du BDE – UTT pourra autoriser des dépenses dépassant ce seuil par le vote à la majorité simple de ses membres.

De plus, tout changement de ce seuil devra être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration à la majorité simple.

### **Article 5.1.1 : Solde attribué aux listes des élections du BDE UTT**

Comme décrit dans l'article 11 des statuts, lors des élections du BDE-UTT, un budget est alloué à chaque liste se présentant. Les modalités d'utilisation de ce solde sont décrites dans ce même article.

Ce montant s'élève à 100€.

Si ce montant devait être modifié, l'approbation de modifications doit être votée à la majorité simple lors d'un Conseil d'Administration du BDE-UTT.

### **Article 5.1.2 : Trésorerie des clubs**

Comme annoncé dans l'article 5 de ce règlement intérieur, chaque club dispose d'un compte virtuel qu'il peut consulter à tout moment auprès du trésorier du BDE – UTT. Pour effectuer des paiements, il devra soit demander un moyen de paiement à ce dernier soit déboursier la somme demandée et effectuer une demande de remboursement de frais en fournissant une ou des factures.

### **Article 5.2 : Cercle privé et consommation d'alcool**

Dans le cadre de la vente d'alcool dans les locaux et sur les événements du BDE UTT, le BDE UTT s'engage à respecter les réglementations en vigueur dans le cadre de la vente d'alcool. Le BDE UTT pourra, comme l'autorise la loi, vendre des boissons de classe III sans déclaration préalable en mairie dans le cadre d'événements organisés pour ses membres cotisants et à but non lucratif.

## **Article 6 : Prêt de matériel**

Le BDE UTT propose un service de prêt de matériel aux étudiants et aux associations. L'emprunteur devra faire remplir un formulaire de demande sur le site <https://tickets.uttnetgroup.fr> au moins 48 heures à l'avance. Un responsable traitera sa demande, en cas d'acceptation du prêt, l'emprunteur devra s'engager, au moment de la récupération, à rembourser toute dégradation faite au matériel emprunté.

## **Article 7 : Conditions particulières**

### **Article 7.1 : Vol ou pertes**

Le BDE – UTT décline toute responsabilité de vol et de perte pour tout effet personnel dans l'enceinte des locaux BDE – UTT ainsi que dans le cadre d'une activité du BDE –UTT

Dans le cadre de la location de matériel entre un cotisant et le BDE- UTT, s'il y a perte ou vol du matériel, le BDE – UTT s'autorise à prélever l'intégralité de la caution.

## Article 7.2 : Dégradation de matériel

Dans le cadre de la location de matériel entre un cotisant et le BDE – UTT, si il y a dégradation du matériel, l'emprunteur s'engage à rembourser le matériel à hauteur du coût de réparation ou du coût du matériel neuf.

Si un cotisant dégrade, dans l'enceinte des locaux BDE – UTT ou dans le cadre d'une activité du BDE – UTT, par un acte volontaire ou accidentel, du matériel, le BDE - UTT décline toute responsabilité. Les dégradations engendrées seront prises en charge par la responsabilité civile du cotisant concerné.

## Article 8 : Subventions BDE UTT

Au courant de chaque semestre, le BDE UTT pourra lancer un appel à projet dans le cadre des subventions du BDE UTT. Ces subventions, d'un montant annuel donné par l'UTT (à hauteur de 16 000€ en 2022 et pouvant variée d'une année à l'autre), seront accessibles aux associations de l'UTT ainsi qu'aux clubs du BDE UTT.

Les fonds débloqués doivent impérativement servir à la réalisation d'un projet. Seuls les clubs du BDE UTT ainsi que les associations étudiantes de l'UTT (est considéré « associations étudiantes de l'UTT » toutes associations résidant à l'UTT et composé majoritairement d'étudiants issu de l'UTT) pourront demander cette subvention dans le but d'un achat de matériel, ou de frais de fonctionnement.

## Article 9 : Modification du règlement intérieur

Les projets de modification du Règlement Intérieur seront étudiés par le Conseil d'Administration de l'association. Les décisions doivent être approuvées à la majorité simple par ce Conseil.

Le règlement intérieur devra être revu après chaque élection d'un nouveau bureau. L'adhésion au règlement intérieur emporte de plein droit adhésion aux annexes à celui-ci.

Alban Frachet,  
Président BDE – UTT

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping letters 'A' and 'F'.

Arthur Dejean  
Secrétaire BDE – UTT

A black ink signature that reads 'Dejean' in a cursive script, with a large loop at the end.